

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Tombé

AMENDEMENT N ° II-CF2087

présenté par
M. Masségli, rapporteur

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Médias, livre et industries culturelles »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Presse et médias	15 700 000	0
Livre et industries culturelles	0	15 700 000
TOTAUX	15 700 000	15 700 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les radios associatives locales jouent un rôle essentiel dans le paysage médiatique français, en particulier dans les zones rurales, les quartiers prioritaires et les territoires d’outre-mer. Véritables vecteurs de cohésion sociale, elles remplissent des missions de service public fondamentales. Ces radios animent la vie locale, donnent la parole aux citoyens et aux acteurs du territoire, et contribuent à la diversité culturelle.

Elles mènent également des actions cruciales d’éducation aux médias et à l’information, de lutte contre la désinformation, et de formation, notamment auprès des jeunes. Elles emploient près de 3 000 salariés, dont 270 journalistes professionnels, constituant ainsi le deuxième employeur du secteur radiophonique après le service public.

Dans certains territoires, ce sont même les seules radios diffusées : par exemple sur l'Île d'Yeu, la radio associative Neptune FM est la seule radio audible en hertzien. Elle permet non seulement l'expression locale mais elle garantit aux habitants de l'île un accès à l'information par la radio en assurant la diffusion des informations de RFI.

Or, le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une réduction drastique de 44 % des crédits alloués au Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique (FSER), qui passerait de 35,3 millions d'euros en 2025 à 19,6 millions d'euros en 2026.

Alors que les crédits du FSER représentent entre 40 et 60 % de leurs ressources et que la diminution du soutien des collectivités territoriales fragilise déjà leur équilibre financier, cette coupe de 15,7 millions d'euros dans les crédits du FSER menace directement l'existence de plus de 770 radios associatives en France.

Cet amendement vise donc à rétablir les moyens alloués au FSER à leur niveau de 2025, soit 35,3 millions d'euros, en fléchant 15,7 millions d'euros supplémentaires vers l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » du programme « Presse et médias ».

Cette remise à niveau est indispensable pour préserver le fragile équilibre économique des radios associatives, sauvegarder des centaines d'emplois, et maintenir la diversité et le pluralisme du paysage radiophonique français. Elle s'inscrit dans la continuité des priorités affichées par l'État en matière de soutien aux médias de proximité et d'éducation aux médias.

Par cet amendement, il est donc proposé d'abonder de 15,7 millions d'euros en AE et CP l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » du programme 180 « Presse et médias » et, pour des question de recevabilité financière, de compenser ces crédits par une annulation d'un montant équivalent de crédits en AE et CP à l'action 1 « Livre et lecture » du programme 334 « Livre et industries culturelles ».

La baisse de crédits sur l'action 1 du programme 334 « Livre et industries culturelles » résulte des obligations de gage, sans que cette diminution ne soit souhaitée. L'auteur de l'amendement appelle donc le Gouvernement à lever le gage, afin de préserver l'intégrité des autres actions de la mission.